

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2021 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Présents : Mme Carine STEINMETZ – Maire, M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoint, M. Thierry STURTZER, M. François DERHAN, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, M. Frédéric MEYER et Mme Laura THAL.

Absent excusé avec procuration : M. Benoît KEMPF qui a donné procuration de vote à Mme Myriam PFLUMIO.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose que Mme Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 DEL2021_035

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021.**

Convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités périscolaires situés dans le bâtiment mairie-école de Morschwiller DEL2021_036

La commune de Morschwiller est propriétaire des locaux sis 45 rue Principale.

La CAH exerce au sein de ces locaux, conformément à ses statuts, une activité d'accueils périscolaire ou extrascolaire au bénéfice des familles de son territoire. Ces accueils ont été confiés à l'ALEF dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Conformément aux termes du contrat de concession, les parties doivent conclure une convention de gestion patrimoniale relative à ces locaux mis à disposition.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition par la commune de Morschwiller de locaux situés dans le bâtiment mairie-école, dédiés à des activités d'accueil périscolaire ou extrascolaire dont la compétence est exercée par la CAH et dont la gestion est confiée à l'ALEF.

Madame le Maire détaille les modalités de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités périscolaires situés dans le bâtiment mairie-école de Morschwiller entre la CAH, la commune et l'ALEF.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.**

Recensement de la population 2022 : désignation du coordonnateur communal DEL2021_037

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population a été reporté en 2021 et devra se faire en 2022 à Morschwiller (du 20 janvier au 19 février). L'INSEE nous demande dès à présent de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Madame le Maire propose de nommer Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022. Elle sera ensuite nommée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, coordonnateur communal, en charge du recensement de la population 2022.**

Recensement de la population 2022 : désignation de l'agent recenseur DEL2021_038

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va réaliser en 2022 le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le conseil municipal vient de décider de nommer Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal.

Madame le Maire propose de la désigner également en tant qu'agent recenseur. Elle sera ensuite nommée par arrêté municipal.

Madame le Maire signale aux conseillers qu'elle souhaite que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune lui soit intégralement reversée sous forme d'heures supplémentaires puisqu'elle est agent communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de mairie, en tant qu'agent recenseur du recensement de la population 2022.**
- **DECIDE que la dotation forfaitaire de recensement lui sera reversée sous forme d'heures supplémentaires.**

Versement d'une subvention au groupe de théâtre D'Morschwiller Bariblotzer DEL2021_039

Le 26 août 2020, l'espace culturel et sportif a subi un important dégât des eaux.

En effet, suite à une rupture d'une pièce au niveau du local du SDEA, situé juste à côté, qui a engendré une rupture de canalisation au niveau de la conduite principale, l'eau s'est infiltrée au niveau de la cave du complexe et s'est répandue sur l'ensemble des surfaces et dans les locaux de stockage.

La commune a été remboursée pour les dégâts occasionnés par ce sinistre.

Le groupe de théâtre, disposant d'un box de rangement au sous-sol, a vu son revêtement de sol utilisé tous les ans sur l'estrade endommagé par les eaux.

Madame le Maire propose donc de rembourser cet équipement à l'association sous forme de versement d'une subvention d'un montant de 620 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 620 € au groupe théâtral D'Morschwiller Bariblotzer au titre des dégâts matériels subis par l'association suite au sinistre du 26 août 2020.**

Tarifs de location de l'espace culturel et sportif DEL2021_040

Madame le Maire explique qu'elle souhaite créer un nouveau tarif de location car il y a eu des demandes pour louer la cuisine de l'espace culturel et sportif toute seule.

Madame le Maire propose donc un tarif de location « cuisine » uniquement pour les habitants de la commune à 100,00 € (charges non comprises).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ajout d'un nouveau tarif de location de l'espace culturel et sportif de Morschwiller.**

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle DEL2021_041

Madame le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 15 abstentions,

- **EMET un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.**
- **EMET un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.**

La séance est levée à 21h30.